



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONFÉRENCE

Trente-sixième session

Rome, 18 - 23 novembre 2009

INCITATIONS ET AUTRES MESURES VISANT À ENCOURAGER LE PAIEMENT RAPIDE DES CONTRIBUTIONS

ADDITIF

Mesures destinées à encourager le paiement rapide des contributions

1. À sa cent trente-septième session, le Conseil a pris note de la recommandation du Comité selon laquelle toutes les mesures actuellement en place pour encourager le paiement rapide des contributions devaient être maintenues. Le Conseil est convenu que tous les Membres étaient tenus d'acquitter les contributions mises en recouvrement, dans leur intégralité et dans les délais voulus, et que les mesures destinées à encourager le paiement rapide des contributions devaient avoir pour effet que tous les Membres s'acquittent diligemment de leurs obligations. Les mesures proposées ont été soutenues, mais certains Membres ont mis en garde contre le fait que l'application de la règle entraînant la perte de son siège aux comités du Conseil frapperait principalement les pays en développement en situation difficile. Le Conseil a demandé que le Comité financier continue de rechercher d'autres moyens d'encourager le paiement intégral et rapide des contributions.

Plan d'incitation au paiement rapide des contributions

2. À sa cent trente-septième session, le Conseil a noté que, suite aux débats consacrés à la question de l'efficacité et de la pertinence du plan d'incitation et jugeant qu'il importait de sensibiliser les Membres à la nécessité de verser ponctuellement leur contribution, le Comité financier avait indiqué que pour les Membres remplissant les conditions voulues, c'est-à-dire ceux ayant réglé l'intégralité de leur contribution avant le 31 mars 2009, le taux de remise applicable aux contributions de 2010 devrait être fixé à 0,03 pour cent pour l'USD et à 0,43 pour cent pour l'EUR.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org